

Pour qui ?

Les élèves du premier comme du second degré qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement. Il peut être mis en place pour les élèves intellectuellement précoces.

Qu'est-ce qu'un PPRE ?

Le PPRE est un document écrit qui permet de formaliser et coordonner les actions conçues pour répondre aux difficultés que rencontrent l'élève, allant de l'accompagnement pédagogique différencié mené en classe par son ou ses enseignants, aux aides spécialisées ou complémentaires.

Qui en fait la demande ?

Le PPRE est mis en place par le directeur de l'école ou le chef d'établissement sur proposition des équipes pédagogiques.

Que contient le PPRE ?

Le PPRE est un document formalisé qui permet d'organiser des actions ciblées sur des compétences précises, déterminées suite à un bilan des besoins de l'élève. Ce n'est pas un dispositif en soi mais un outil qui vise à renforcer la cohérence entre les actions entreprises pour en optimiser l'effet.

Il précise ainsi les objectifs, les ressources, les types d'action, les échéances et les modalités d'évaluation, lesquels sont discutés avec les représentants légaux de l'élève et lui sont présentés.

Qui assure la mise en œuvre ?

La mise en œuvre du PPRE est assurée par le ou les enseignants au sein de la classe ou sur les temps d'APC ainsi que par l'enseignant spécialisé si nécessaire. Au collège ou au Lycée le professeur principal coordonne la mise en œuvre du PPRE après concertation de l'équipe.

Quand renouveler ?

Le PPRE est rédigé pour une période déterminée à l'issue de laquelle il peut être éventuellement reconduit.

Lien vers le Texte officiel : <https://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601969C.htm>